



# REFUS D'UNE DECLARATION PREALABLE

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 062-216207589-20251119-URBA\_DP\_25\_0432-AR

**S<sup>2</sup>LO**

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

---

## DOSSIER N° DP 062758 25 00156

dossier déposé complet le 21/10/2025

**De :** TRYBA représentée par CAGNIEUX MAXIME

**Demeurant :** 3 Rue Jules Ferry 62280 Saint-Martin-Boulogne

**Pour :** Changement de destination d'un garage en habitation

**Sur un terrain sis :** 3 Rue Jules Ferry 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE

**Cadastré :** CE209

## SURFACE DE PLANCHER

NEANT

Le Maire,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-2, L421-6, L441-1 à L444-1 et R421-19 à R421-22,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 6 avril 2017 et modifié le 29 juin 2023 et le 11 avril 2024,

Vu le code du règlement du PLUI de la zone Uba I,

Considérant l'article Uba.12 du PLUI qui précise que pour les constructions et opérations à destination d'habitat, il est exigé au minimum une place de stationnement automobile par tranche de 50 m<sup>2</sup> affectée au logement,

Considérant que le projet vient supprimer le garage qui est nécessaire au besoin de l'habitation existante conformément à l'article précité,

## ARRETE

**Article unique :** Le permis de construire est refusé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à SAINT MARTIN BOULOGNE

## INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

**Mairie de Saint martin Boulogne – 313 route de Saint Omer -BP 912  
62280 SAINT MARTIN BOULOGNE – Tél : 03.21.32.84.87  
Email : [urbanisme@ville-stmartinboulogne.fr](mailto:urbanisme@ville-stmartinboulogne.fr)**